

DECISION DU MAIRE

N°654

DATE
29 juillet 2026

Signature du contrat n° 26C122 de prestation de service, pour l'organisation d'un photobooth humoristique, au Musée du Jouet, animée par l'association La Fabuleuse Family Compagnie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une après-midi festive pour l'anniversaire des 50 ans du Musée du Jouet, en proposant un photobooth humoristique en déambulation au Musée du Jouet, le dimanche 20 septembre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'association La Fabuleuse Family Compagnie, dont le siège est situé 15, rue Constant Guillou, 44 210 Pornic,

Considérant que l'offre de La Fabuleuse Family Compagnie répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un photobooth humoristique en déambulation, au Musée du Jouet, avec l'association La Fabuleuse Family Compagnie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service, pour l'organisation d'un photobooth humoristique en déambulation au Musée du Jouet ,avec l'association La Fabuleuse Family Compagnie.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'association La Fabuleuse Family Compagnie, dont le siège social est situé 15, rue Constant Guillou, 44 210 Pornic,

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1 329 € TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026